

ARRÊTE N°2026/046 Page 1/3

De circulation autorisant les travaux sur la voie publique

Le Maire de Beausemblant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Maire ;

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée en date du 08/07/2026 par l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD, (TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly cedex), représentée par Bernard TRUCHET ;

Considérant qu'en raison de travaux de reprise des enrobés sur la voirie « Route Barthélémy de Laffemas » pour le compte du département de la Drôme, il convient d'interrompre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 20/07/2026 pour une durée de 5 jours sur les sections suivantes :

- entre le 146 route Barthélémy de Laffemas et le 69 route d'Albon
- extension entre le carrefour rte Barthélémy de Laffemas/rte des Acacias et l'entrée du lotissement le Sirius
- extension entre le carrefour rte Barthélémy de Laffemas/rte de la Sizeranne et le 193 route de la Sizeranne

ARTICLE 2 : Pendant toute la période visée à l'article 1, la route sera barrée à la circulation et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Des déviations seront mises en place conformément aux plans annexés :

Annexe 1 pour les Poids Lourds – via N7

Annexe 2 pour les Véhicules Légers – Via route du Vivier/ route de la Promenade/ route de Bas Borese.

ARTICLE 3 : L'entreprise ROUTIERE CHAMBARD est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour les besoins du chantier. L'entreprise aura la charge de la fourniture, de la pose, de l'entretien (24h/24) et de la dépose de la signalisation temporaire de chantier, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée aux différentes phases des travaux. Elle assume l'entière responsabilité de la sécurité du chantier et des accidents éventuels qui pourraient en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD et affiché en Mairie de Beausemblant. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Beausemblant, le 16 juillet 2026.

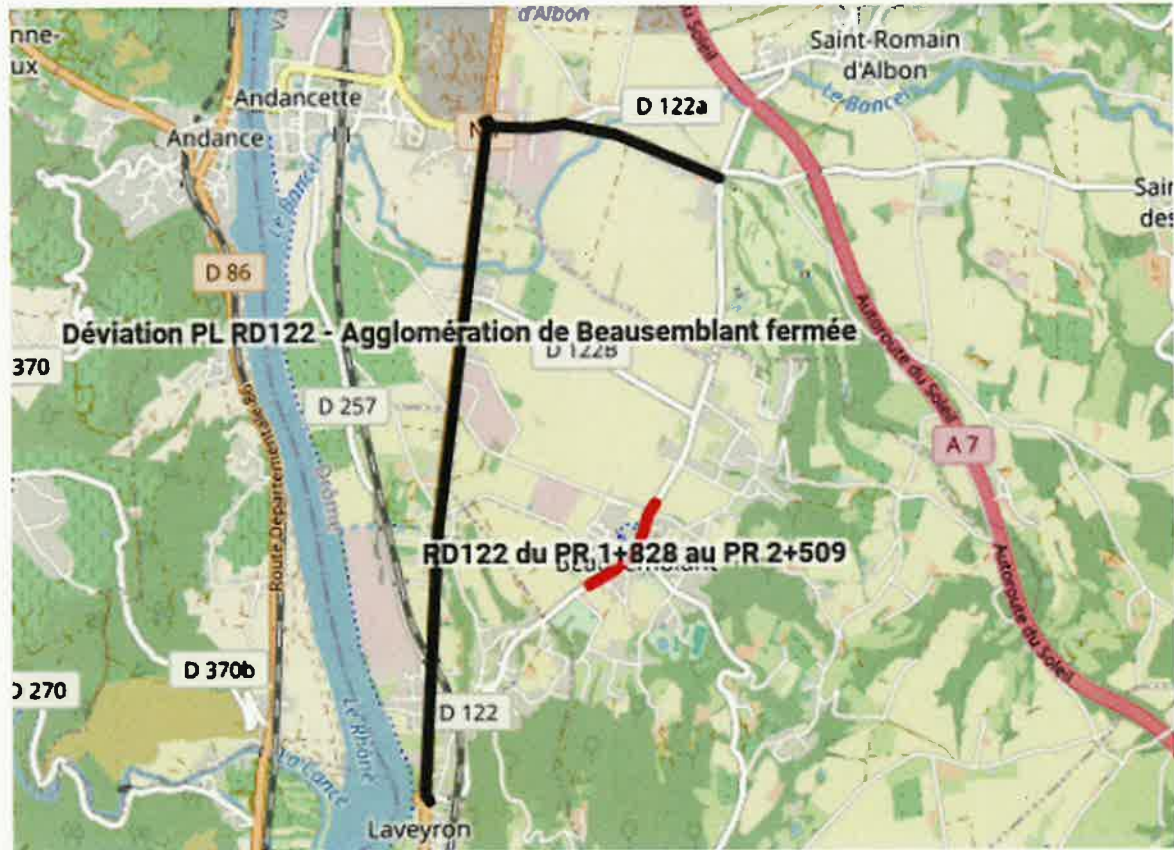
Affiché le : 16 juillet 2026

Notification : 16 juillet 2026

Le Maire
Joël CORNILLON



Annexe 1 : PL



Description de l'itinéraire :

Via : Avenue de Champblain, Route Nationale 7, Route de Marcoz, Route de Croisieux

Rond-point de Laveyron sur N 7

Prendre le rond-point

Se diriger vers le nord

Sortir du rond-point D'Albon sur la route de Marcoz (D 132)

Tourner à droite sur la route de Croisieux (D 132)

Se diriger vers le sud-est sur la route de Croisieux (D 132)

Annexe 2 : VL

